




SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 
ID : 018-200000933-20210927-2021_09_088-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 septembre 2021 Délibération n° 2021-09-088

Refacturation aux communes du coût de la formation mutualisée certiphyto de janvier 2014

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 35

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Xavier ADAM, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO,
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Joël COULON a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Daniel GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Gilles FEVRE

La Communauté de communes a reçu le 22 juillet dernier une mise en demeure de payer une facture de 1 200 € de la part du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour une formation « certiphyto » suivie par 20 agents communaux les 22 et 28 janvier 2014. La mise en demeure était accompagnée de la convention signée par le président de la Communauté de communes et de la liste des participants.

Après vérification, il s'avère que la Communauté de communes avait organisée cette formation à destination de agents techniques des communes membres, formation qui se déroulait sur deux sessions de deux jours (en janvier 2014 et février 2015). Or une seule des deux factures de 1 200 € a été effectivement payée par la Communauté de communes, celle correspondant à la seconde session.

La Communauté de communes a procédé à la régularisation de sa situation à l'égard du CNFPT en payant la facture de 1 200 € en juillet dernier. Mais cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est proposé de demander le remboursement aux communes concernées à hauteur d'une participation de 60 € par agent.

La répartition par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'agents participants	Montant
ARGENT SUR SAULDRE	2	120 €
AUBIGNY SUR NERE	2	120 €
BLANCAFORT	2	120 €
BRINON SUR SAULDRE	1	60 €
CLEMONT	2	120 €
ENNORDRES	1	60 €
IVOY LE PRE	2	120 €
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2	120 €
MENETREOL SUR SAULDRE	0	- €
MERY ES BOIS	2	120 €
OIZON	2	120 €
PRESLY	1	60 €
SAINTE MONTAINE	1	60 €
Total	20	1 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la formation mutualisée à destination des agents municipaux en date des 22 et 28 janvier 2014, dont la facture a été réglée par la Communauté de communes en juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la refacturation par la Communauté de communes du montant correspondant à la formation « certiphyto » des agents municipaux aux communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant	Communes	Montant
ARGENT SUR SAULDRE	120 €	IVOY LE PRE	120 €
AUBIGNY SUR NERE	120 €	LA CHAPELLE D'ANGILLON	120 €
BLANCAFORT	120 €	MERY ES BOIS	120 €
BRINON SUR SAULDRE	60 €	OIZON	120 €
CLEMONT	120 €	PRESLY	60 €
ENNORDRES	60 €	SAINTE MONTAINE	60 €

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
 La Présidente,

Laurence RENIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de communes Saubrie et Saogre - 18 (CHER)' and a central emblem featuring a sun, a tree, and a figure. The signature is written over the seal and extends to the left.

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/09/2021 et de sa publication le 28/09/2021